

0790007D  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX  
36 RUE DE MALABRY  
79301 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 34  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/12/2018

Réuni le : 18/12/2018

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à POITIERS , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui          Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S3 - 01 : Rencontres théâtrales académiques - Poitiers

Sur propositions du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire (cf. document joint). La participation des familles s'élève à 25 € / élève.

Il autorise également le chef d'établissement à signer les contrats et conventions et à recevoir les dons inhérents à ces projets.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX  
36 RUE DE MALABRY  
79301 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 35  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/12/2018

Réuni le : 18/12/2018

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PORTO , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S3 - 02 : Voyages scolaires : Immersion dans une ville du Sud : PORTO (8 au 12 avril 2019)

Le conseil d'administration autorise le voyage à PORTO. Il autorise également le chef d'établissement à recevoir des dons et à signer les contrats et conventions inhérents à ce projet.

Coût total : 22 440.00 €; 56 élèves et 4 accompagnateurs; Participation des familles : 374.00 €

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX  
36 RUE DE MALABRY  
79301 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 36  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/12/2018

Réuni le : 18/12/2018

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à LONDRES , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S3 - 03 : Voyages scolaires à LONDRES (8 au 13 avril 2019)

Le conseil d'administration autorise le voyage à LONDRES. Il autorise également le chef d'établissement à recevoir des dons et à signer les contrats et conventions inhérents à ce projet.

Coût total : 20 880.00 €; 54 élèves et 4 accompagnateurs; Participation des familles : 360.00 €

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX  
36 RUE DE MALABRY  
79301 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 37  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 10/12/2018  
Réuni le : 18/12/2018  
Sous la présidence de : Eric Guerineau  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à BOCHUM , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S3 - 04 : Voyage scolaire à BOCHUM (30 avril au 10 mai 2019)  
Le conseil d'administration autorise le voyage à BOCHUM. Il autorise également le chef d'établissement à recevoir des dons et à signer les contrats et conventions inhérents à ce projet.  
Coût total : 6 6695.00 € ; 30 élèves et 2 accompagnateurs ; Participation des familles : 210.00 €

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX  
36 RUE DE MALABRY  
79301 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549803700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PE - Hiérarchisation des projets - Voyages scolaires

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 38

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/12/2018

Réuni le : 18/12/2018

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la hiérarchisation des voyages scolaires**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

S3 - 05 : Aides Région - Voyages scolaires : Hiérarchisation des voyages scolaires

Le conseil d'administration donne son accord au chef d'établissement, pour transmettre à la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des aides à la mobilité collective, la priorisation des projets - voyages scolaires :  
1 BRUXELLES; 2 LONDRES; 3 ROME; 4 BOCHUM.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0790007D  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX  
36 RUE DE MALABRY  
79301 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 39  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 10/12/2018  
Réuni le : 18/12/2018  
Sous la présidence de : Eric Guerineau  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 3

Libellé de la délibération :

S3 - 06 : Convention électricité (marché région Nouvelle Aquitaine)  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise :  
- l'adhésion du lycée GENEVOIX au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
- la signature de la convention constitutive du groupement,  
- le lycée Maurice GENEVOIX à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz..)proposés par le groupement de commandes suivant les besoins du lycée GENEVOIX.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX  
36 RUE DE MALABRY  
79301 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 40  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 10/12/2018  
Réuni le : 18/12/2018  
Sous la présidence de : Eric Guerineau  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 14

Libellé de la délibération :

S3 - 07 : UGAP = Contrats copieurs  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer et exécuter les contrats de location de 4 ans de 13 photocopieurs avec l'UGAP (sciences-physiques, maths eps, histoire ses, reprographie(2), gymnase, lettres philo, intendance, STG, secrétariat, cdi, langues, vie scolaire.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX  
36 RUE DE MALABRY  
79301 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 41  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 10/12/2018  
Réuni le : 18/12/2018  
Sous la présidence de : Eric Guerineau  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S3 - 08 : Contrat ARD (SRH)  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer et exécuter le contrat de maintenance du logiciel d'accès et de gestion de la restauration avec la société ARD.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



0790007D  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX  
36 RUE DE MALABRY  
79301 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 42  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/12/2018

Réuni le : 18/12/2018

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

S3 - 09 : Budget 2019 - Incidence financière annuelle

En application de l'article R421-20 du code de l'éducation, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget, et dont l'incidence financière est annuelle et rentre dans le cadre de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0